



Créance alimentaire envers un père absent - prévention

Par lau026

Bonjour,

J'ai 24 ans et des relations inexistantes avec mon père qui me verse difficilement une pension de 170 euros par mois. Il a déjà été condamné pour abandon de famille quand j'étais plus petite. Il n'a jamais fait aucun effort pour entretenir des liens avec moi et avait à l'origine demandé ma garde pour "embêter" ma mère.

De mon côté, j'ai fourni de nombreux efforts pour essayer d'avoir une relation avec mon père, et en ai souffert.

Depuis environ 2 ans, je dois chaque mois lui envoyer un message pour réclamer ma pension. Il n'a pas payé 4 mensualités, et il y a quelques jours, me dit par écrit que je suis grande maintenant, qu'il n'a plus à me verser quoi que ce soit, et prétexte être interdit bancaire (je suis encore étudiante et ai moins de 25 ans). Il ne souhaite plus que je le contacte et me demande d'arrêter de l'emmerder (comme quoi).

Je souhaite passer à autre chose mais ne souhaite pas avoir une obligation alimentaire à son égard quand il sera plus vieux. Il ne s'est jamais occupé de moi.

Puis-je entamer une procédure pour rompre notre lien juridiquement ?

Je vous remercie pour vos précisions qui me seront très utiles et suis preneuse de témoignages similaires.

Bien chaleureusement

Par kang74

Bonjour

Votre père sera toujours votre père avec les droits et devoirs qui vont avec .

Vous ne dites pas s'il y a actuellement un jugement, s'il le respecte (montant) et si vous en êtes la bénéficiaire par jugement (= pas votre mère).

S'il ne respecte pas le cadre exact du jugement, le bénéficiaire peut porter plainte pour abandon de famille .

Ce qui vous serez d'une grande aide si cela était reconnu par la justice (= condamné)

Par Isadore

Bonjour,

Si votre père a été condamné pour abandon de famille suite au non versement d'une pension qui vous était destinée, mettez soigneusement de côté une copie du jugement, qui vous permettra de demander un jour, si besoin, une dispense de l'obligation alimentaire (pour vous, votre mari et vos enfants qui seront aussi ses obligés).

Par Heniri

Hello !

Et s'il ne verse plus la pension qu'il vous doit actuellement Lau alors :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1249>

A+

Par lau026

Bonjour à tous et merci pour vos réponses.

Mon père suit effectivement un jugement qui le condamne à payer 170 euros à ma mère. Depuis 2-3 ans le virement s'effectue sur mon compte directement à ma demande car cela était plus simple.

Je vais me rapprocher d'une avocate pour obtenir une deuxième condamnation au titre d'abandon de famille. Je me moque de l'argent je souhaite simplement pouvoir couper les ponts avec lui sereinement.

Je vous remercie encore et belle journée

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le versement direct sur votre compte n'a pas été autorisé par le juge.

Votre mère est en droit de réclamer les pensions non versées conformément au jugement.

La plainte pour abandon de famille n'aura de poids qu'après échec des recours pour impayés.

L'avocat n'est pas obligatoire.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1249>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1249[url]